

CONSEIL MUNICIPAL DE FRENEUSE

COMPTE RENDU SEANCE DU JEUDI 18 DECEMBRE 2014 A 20H30

Etaient présents : MM. Didier JOUY, Patrick WINIESKI, Florence RAMIREZ, Guy DEFLINE, Anne FRANCHI, Jocelyne GAUTHEROT, Laurence FOUCHER, Rémi CLAUSNER, Jean-Michel PELLETIER, Annie BUSATA, Anne-Marie CRESTE, Nordine MESSAR, Seydina MBAYE, Letitia ANTONA, Corinne MANGEL, Estelle BAUDRY, Vincent RADET, Celso NASCIMENTO, Virginie LAMBOTTE.

Absents ayant donné pouvoir : MM. Maryse VADIMON, René CORNIERE.

Absents n'ayant pas donné pouvoir : MM. Yves PRUVOT, Ali DJEBRI, Jean EONDA, Christine RIET, Joëlle HAMICHE.

Madame Anne-Marie CRESTE a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu de la séance précédente.

Monsieur CLAUSNER, Conseiller municipal, précise qu'il n'a pas été nommé officiellement délégué aux containers auprès de la Communauté de communes des Portes de l'Ile de France (CCPIF).

Madame RAMIREZ, Adjointe déléguée aux affaires scolaires, enfance et jeunesse, explique qu'il s'agissait d'une plaisanterie.

Le procès verbal est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

1- TABLEAU PROVISOIRE DES EFFECTIFS DE L'ANNEE 2015

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant Statuts de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu les statuts applicables aux cadres d'emplois des catégories C, B et A ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le tableau indicatif des emplois communaux ;

Considérant les carrières des agents de la commune et leurs perspectives d'évolution ;

Considérant les modifications intervenues durant l'année 2014 ;

Monsieur RADET, Conseiller municipal, demande des précisions sur le total des postes ouverts.

Il est précisé qu'il y a 73 postes ouverts sur l'ensemble des filières.

Monsieur RADET demande à quelle filière appartient l'ASVP (agent de surveillance de la voirie publique).

Monsieur le Maire répond qu'il a un grade de la filière technique et non de la filière police.

Monsieur CLAUSNER demande des précisions sur le grade de rédacteur.

Il est expliqué que c'est un grade de catégorie B de la filière administrative ; pour être nommé dans ce grade par voie externe, il faut avoir le baccalauréat et un concours. En interne, il faut le plus souvent passer un concours ou un examen professionnel. Un rédacteur assure des tâches de gestion administrative et peut encadrer des agents ; il peut être responsable d'un service.

Monsieur CLAUSNER demande où travaillent les adjoints territoriaux du patrimoine.
Il lui est répondu à la médiathèque.

Monsieur RADET demande si l'objectif d'avoir des postes ouverts est d'avoir une flexibilité.
Monsieur le Maire confirme.

Madame LAMBOTTE, Conseillère municipale, demande pourquoi il n'y a qu'une ATSEM, alors qu'elles sont 6 à travailler dans les écoles.

Monsieur le Maire explique qu'il y a 5 agents issus de la filière technique qui font fonction d'ATSEM, mais qui n'ont pas le concours.

Madame LAMBOTTE dit que le personnel de la mairie compte 37 personnes titulaires et 12 contractuels.

Monsieur le Maire confirme.

Monsieur CLAUSNER demande pourquoi il y a plus de postes ouverts.

Il est expliqué que cela permet d'avoir une souplesse dans la gestion du personnel, notamment dans le recrutement de vacataires. Il est précisé qu'il y a aussi beaucoup de postes qui n'ont pas été fermés au fur et à mesure ; c'est pourquoi, il est proposé de procéder à la fermeture de postes au point suivant.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Adopte le tableau provisoire prévisionnel des effectifs communaux 2015 comme suit :

2- SUPPRESSION DE POSTE

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant Statut de la Fonction Publique Territoriale, et ses textes de mise en application ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le tableau provisoire des effectifs adopté par délibération n°2014/106 du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2014 ;

Considérant les besoins de personnel de la commune ;

Considérant la vacance des postes ;

Considérant l'absence de nécessité de pourvoir à ces poste vacants ;

Monsieur le Maire précise que la suppression de postes ne concerne que des postes qui ne sont pas pourvus.

Monsieur DEFLINE, Adjoint délégué aux travaux, à l'équipement, urbanisme, environnement et sécurité, note qu'il est proposé de supprimer le poste de policier municipal, mais qu'il n'y a jamais eu de policier municipal à Freneuse.

Monsieur le Maire confirme.

Monsieur DEFLINE dit qu'en cas de police municipale, il faudrait 2 agents.

Madame MANGEL, Conseillère municipale, demande quelle est la différence entre un ASVP et un policier municipal.

Monsieur le Maire explique que l'ASVP ne peut pas exercer toutes les compétences liées à la police municipale ; ses pouvoirs de police sur la route se limitent à la verbalisation des infractions aux arrêts et stationnements (sauf dangereux), et à l'absence d'assurance.

Un policier municipal fait strictement un travail de police, alors qu'à FRENEUSE, l'ASVP fait notamment aussi des missions d'appariteur.

Monsieur CLAUSNER remarque que le nombre de suppression de postes (8) n'est pas le même que celui reporté dans le tableau des effectifs (7).

En effet, il s'agit d'une erreur qui sera rectifiée sur le tableau des effectifs.

Après avoir entendu Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide de supprimer un poste d'adjoint administratif territorial 2^{ème} classe

Décide de supprimer un poste d'adjoint administratif territorial 1^{ère} classe

Décide de supprimer un poste de rédacteur principal 2^{ème} classe,

Décide de supprimer un poste d'attaché territorial,

Décide de supprimer un poste d'adjoint d'animation territorial principal 2^{ème} classe,

Décide de supprimer un poste d'adjoint d'animation territorial 1^{ère} classe,

Décide de supprimer un poste d'adjoint territorial du patrimoine 2^{ème} classe,

Décide de supprimer un poste de gardien de police municipale,

Dit que la présente délibération sera transmise à la Commission Administrative Paritaire pour avis.

3- RATTRAPAGE D'AMORTISSEMENT : COMPTE 21531

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2311-1 et suivants;

Vu l'instruction codificatrice M14, notamment son chapitre 6 du tome II ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2014/030, en date du 11 avril 2014, portant approbation du budget communal ;

Vu l'avis de la commission des finances en date du 16 décembre 2014 ;

Considérant que la commune dispose dans sa comptabilité de réseaux d'eau potable ;

Considérant que ces réseaux n'ont pas à figurer dans la comptabilité communale, dans la mesure où cette dernière a transféré la compétence eau potable depuis 1968 ;

Considérant qu'il faut corriger cette erreur et rattraper les amortissements par opération d'ordre non budgétaire, avant de mettre à disposition du syndicat compétent les immobilisations concernées ;

Considérant que la durée d'amortissement des travaux sur réseaux d'adduction d'eau est de 40 années ;

Considérant que les immobilisations concernées sont RD/97/1 d'un montant de 14 083, 49 € et RD/02/1 d'un montant de 50 821, 48 €;

Considérant le montant de l'amortissement à rattraper est 5 633, 40 € pour l'immobilisation RD/97/1 et 13 973, 43 € pour l'immobilisation RD/02/1 ;

Considérant que l'opération de rattrapage d'amortissement est une opération d'ordre non budgétaire et n'a donc aucun impact sur les résultats de fonctionnement et d'investissement ;

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame MOREY, Directrice générale des services.

La commune dispose, dans sa comptabilité d'actifs, de réseaux d'eau potable, au compte 21531, pour un montant de 64 904, 97 €. Ces actifs sont dus à des travaux de voirie réalisés en 1997 et 2002, probablement dans la rue des Bastiennes et la rue des Grands Champs, durant lesquels il a certainement été procédé à des extensions de réseaux d'eau.

Les règles de la comptabilité applicables à la commune sont celles de l'instruction M14. Elles ne permettent pas aux communes de plus de 3 500 habitants d'amortir ces biens. En effet, l'amortissement de ces biens n'est obligatoire que dans le cadre de l'instruction M49 applicable aux services publics d'eau et assainissement. Ces biens sont amortissables sur 40 ans.

La commune a transféré la compétence eau potable, depuis au moins 1968, au Syndicat Mixte des Eaux de la Région de Bonnières (SMERB). La commune ne devrait donc pas avoir ces biens dans sa comptabilité et ils doivent donc être transférés au SMERB. Avant ce transfert, il faut régulariser l'amortissement de ces biens, afin d'éviter un gonflement virtuel des résultats.

Cette régularisation est une opération d'ordre non budgétaire, c'est-à-dire qu'elle n'a pas d'impact sur les résultats d'investissement et de fonctionnement de la commune.

La perception procédera à cette régularisation, de la date d'entrée dans l'actif à l'année 2013 par un débit au compte 1068 et crédit au compte 281531 (et non 251531 comme indiqué dans le projet de délibération).

Pour le bien 97/01, il y a 16 années à rattraper, soit 5 633, 40 € et 11 années pour le bien 02/01 soit 13 973, 43 € Le montant total à régulariser est 19 606, 83 €
En 2015, il sera procédé au transfert des biens.

Monsieur WINIESKI, Adjoint délégué aux finances, marchés publics et subventions, précise que la commission des finances a émis un avis favorable à l'unanimité de ses membres.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Prend acte de la nécessité de rattrapage d'amortissements des immobilisations RD/97/1 et RD/02/1,

Autorise le Trésorier municipal à procéder aux écritures de régularisation comme suit :

Débit du compte 1068 : 19 606, 83 €

Crédit du compte 281531 : 19 606, 83 €

4-DECISION MODIFICATIVE N° 2 DU BUDGET COMMUNAL DE L'EXERCICE 2014

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2311-1 et suivants;

Vu l'instruction codificatrice M14, notamment son chapitre 6 du tome II ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2014/, en date du 11 avril 2014, portant approbation du budget communal ;

Vu l'avis de la commission des finances en date du 16 décembre 2014 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2014/ en date du 18 décembre 2014 portant rattrapage d'amortissements ;

Considérant le rattrapage des amortissements des immobilisations RD/97/1 et RD/02/1 ;

Considérant que lesdites immobilisations doivent être amorties sur l'exercice 2014 avant d'être transférée au Syndicat Mixte des Eaux de la Région de Bonnières ;

Considérant les titres émis devant être annulés, suite à paiement effectué directement à la régie centrale enfance par les débiteurs ;

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits votés au budget de l'exercice en cours, compte tenu des titres annulés;

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame MOREY.

Madame MOREY invite les élus à se reporter d'abord à la page 3 du projet.

Le tableau modificatif proposé découle du rattrapage des amortissements votés juste avant.

Sur l'exercice 2014, il faut amortir les biens 97/01 et 02/01 ; le montant de l'amortissement est 352, 08 € pour le bien 97/01 et 1 270, 54 € pour le bien 02/01, soit un total de 1 622, 40 €

L'amortissement est une opération d'ordre budgétaire qui se traduit par une dépense en fonctionnement (article 6811) et une recette en investissement (article 281531). L'équilibre se fait de section à section.

Mais, dans la mesure où en fonctionnement, cela crée une augmentation de dépenses, il faut équilibrer cette section en diminuant d'autant un compte qui est l'article 023 virement à la section d'investissement du même montant de 1 622, 40 € Cet article doit toujours être égal à l'article 021 virement de la section de fonctionnement. Il faut donc diminuer aussi cet article de 1 622, 40 € Cet

article étant une recette d'investissements, cela permet ainsi d'équilibrer cette section qui a vu ses recettes augmenter avec l'amortissement.

Cette modification du budget proposée est une opération d'ordre budgétaire.

Le budget devant être modifié pour régulariser l'amortissement, en même temps, il est proposé de modifier les dépenses réelles de fonctionnement (page 2 du projet de délibération. L'article 673 correspond aux titres annulés, lorsque les débiteurs sont venus régler leur dette directement en mairie plutôt qu'en perception. Il faut en augmenter les crédits de 500 € Pour maintenir l'équilibre de la section de fonctionnement, l'article 651, relatif aux redevances informatiques, peut être diminué de 500 €

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Adopte le tableau de la décision modificative suivant :

OPERATIONS REELLES

FONCTIONNEMENT

DEPENSES +	DEPENSES -
Article 673 Fonction 020 Titres annulés + 500 €	Article 651 Fonction 020 Redevances pour concessions, licences, logiciels - 500 €

OPERATIONS D'ORDRE BUDGETAIRE

FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Article 6811 Amortissement des immobilisations Fonction 01 + 1 622, 40 €	Article 281531 Réseaux d'adduction d'eau Fonction 01 + 1 622, 40 €
Article 023 Virement à la section d'investissement - 1 622, 40 €	Article 021 Virement de la section de fonctionnement - 1622, 40€

5- ATTRIBUTION D'INDEMNITE DE CONSEIL AU TRESORIER MUNICIPAL (SEPTEMBRE A DECEMBRE 2014)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, énonçant que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat, verser des indemnités supplémentaires aux agents des services déconcentrés de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat au titre des prestations fournies personnellement par ces agents en dehors de l'exercice de leurs fonctions dans lesdits services et établissements publics de l'Etat ;

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 relatives aux conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services déconcentrés de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat, précisant que des indemnités pourront être accordées par les collectivités notamment pour l'aide technique apportée par les agents des services déconcentrés du Trésor et des services fiscaux ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux ;

Considérant la période de gestion de Madame Line THALY, Receveur municipal, du 1^{er} septembre au 31 décembre 2014 ;

Considérant le conseil que peut apporter le Receveur municipal à la commune ;

Monsieur le Maire propose un taux de 100 % car Madame le Percepteur a bien travaillé depuis septembre dernier.

Monsieur RADET demande si elle a travaillé sur le recouvrement des titres impayés.

Il est répondu que c'est en cours.

Monsieur le Maire précise que l'indemnité pour la confection des budgets n'est pour le moment pas justifiée.

Après avoir entendu Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

Accorde au Receveur municipal l'indemnité de conseil, pour la période du 1^{er} septembre 2014 au 31 décembre 2014, au taux de 100 % du montant de 240, 66 €uros, calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité,

Dit que cette indemnité est attribuée à Madame Line THALY, Receveur municipal ayant pris ses fonctions le 1^{er} septembre 2014,

Précise que l'indemnité de confection des documents budgétaires n'est pas justifiée.

6- ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE C N° 2563

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.2241-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2014, portant approbation du budget communal, pour l'exercice en cours ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014220-0003 du 8 août 2014 déclarant d'utilité publique le projet d'acquisition de l'emprise foncière nécessaire à la création d'une voie nouvelle entre la rue Charles de Gaulle et la rue Curie ;

Vu l'avis du Service des Domaines ;

Considérant le projet de requalification du centre historique, incluant notamment l'accès sécurisé aux écoles Victor Hugo et Langevin Wallon et la fluidité du trafic, par un réaménagement de la rue Charles de Gaulle comprenant la requalification des trottoirs et de la voirie roulante ;

Considérant que l'acquisition de cette parcelle permettra d'aménager une voie de circulation reliant la rue Curie et la rue Charles de Gaulle, facilitant ainsi les accès aux écoles et déchargeant les flux rue du Général Leclerc ;

Considérant le projet d'aménagement d'une nouvelle voie sur ladite parcelle permettant d'intégrer la circulation cyclable et des places de stationnement à proximité des écoles et de la Poste ;

Considérant le lancement de la procédure d'expropriation par délibération n° du conseil municipal du 20 décembre 2012 pour acquérir la parcelle cadastrée section C n° 2563, nécessaire au projet ;

Considérant l'accord de l'ensemble des propriétaires indivisaires pour vendre à l'amiable à la commune la parcelle cadastrée section C n° 2563 au prix de 300 000 euros ;

Considérant l'intérêt d'acquérir à l'amiable ladite parcelle ;

Monsieur le Maire rappelle que la parcelle se trouve en face de la poste et relie la rue Charles de Gaulle à la rue Curie.

Madame BUSATA, Conseillère municipale, demande par qui a été proposé le prix.

Monsieur le Maire répond que le prix a été convenu avec les propriétaires après des années de négociation. Il précise qu'à ce jour les indivisaires sont d'accord à l'unanimité.

Monsieur le Maire ajoute que le service des domaines a aussi été consulté et a proposé aussi le prix de 300 000 euros. Cet avis consultatif doit être renouvelé.

Madame RAMIREZ, Adjointe déléguée aux affaires scolaires, enfance et jeunesse, dit que le prix proposé est correct et, est conforme au marché immobilier.

Monsieur DEFLINE dit que pour le projet, cela devient urgent d'acheter cette parcelle.

Monsieur le Maire dit que, à l'avenir, il pourrait avoir une boucle de circulation avec la rue Leclerc en sens unique.

Monsieur RADET met en garde sur les concours de vitesse au tour de boucle que cela pourrait déclencher.

Madame LAMBOTTE demande si la rue Charles de Gaulle serait à nouveau en double sens de la poste au rond-point des Bastiennes.

Monsieur le Maire confirme.

Madame LAMBOTTE demande s'il y aura une possibilité de faire l'entrée de l'école Victor Hugo dans cette nouvelle rue.

Monsieur le Maire dit qu'il en est question et que c'est en cours de discussion.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'acquérir la parcelle cadastrée C 2563, propriété des Consorts Bernay, d'une superficie de 4 119 mètres carrés, pour un montant de 300 000 €uros, hors frais d'actes,

Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte authentique à intervenir,

Dit que la dépense devra être imputée au budget communal, section investissement, *opération 149 « acquisitions foncières », chapitre 21.*

7- FIXATION DES TARIFS DU RESTAURANT SCOLAIRE POUR L'ANNEE 2015

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Décret n° 2006.753 du 29 juin 2006 supprimant le principe de l'encadrement annuel des tarifs de la restauration scolaire ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 19 décembre 2013 fixant les tarifs du restaurant scolaire pour l'année 2014 ;

Vu l'avis favorable de la commission des affaires scolaires, enfance et jeunesse en date du 20 novembre 2014 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer librement le tarif du restaurant scolaire, sous réserve que le prix payé par l'utilisateur ne dépasse pas le coût supporté par la collectivité pour sa mise en œuvre ;

Considérant le coût réel d'un repas servi au restaurant scolaire ;

Considérant qu'il est préférable que le prix payé par l'utilisateur soit égal ou très proche de 50 % du coût de fonctionnement du service ;

Considérant l'évolution des prix des matières premières;

Considérant les évolutions réglementaires, notamment en termes d'alimentation bio ;

Considérant la nécessité de fixer un tarif spécifique pour les usagers apportant un panier repas, pour des raisons médicales, et bénéficiant de l'encadrement du service ;

Considérant la nécessité d'augmenter le prix du ticket de repas au restaurant scolaire, à compter du 1^{er} janvier 2015 ;

Monsieur le Maire précise que la commune de Freneuse pratique des prix qui ne sont pas chers par rapport aux communes voisines. Par exemple, le repas est vendu 4,20 € à Bonnières ; à Rosny, c'est 3,84 € ; à Mantes, il y a beaucoup de quotients et il faut vraiment de bas revenus pour payer moins cher.

Madame RAMIREZ dit qu'un enfant occasionnel paye 9,29 € à Mantes.

Madame BAUDRY, Conseillère municipale déléguée à la vie associative, dit que dans les écoles privées, le prix est de l'ordre de 6,50 € car elles n'ont pas de subvention.

Monsieur le Maire rappelle que ces écoles bénéficient d'une subvention du Conseil général.

Madame RAMIREZ précise que le coût d'un repas servi à un enfant est de 7,55 €

Monsieur CLAUSNER dit que la commune doit utiliser toutes les variables d'ajustement, notamment les tarifs, pour faire face à la baisse des dotations de l'Etat, et qu'elle peut donc peut-être fixer un prix plus élevé que 3,60 €

Mesdames BUSATA et CRESTE, Conseillères municipales, ne sont pas d'accord pour que cette variable s'applique sur le repas des enfants.

Monsieur le Maire rappelle que les marges de manœuvre dont dispose la commune sont la fiscalité et les tarifs.

Monsieur RADET dit que si le prix augmente trop, cela risque d'augmenter le nombre de demandes d'aides déposées au CCAS.

Madame LAMBOTTE s'interroge sur la nécessité de 3 choix en entrée et 3 choix en dessert. Elle pense que cela entraîne certainement plus de gaspillage et que les dépenses de la cantine pourraient, peut-être, être réduites en réduisant le nombre de choix. Par exemple, pour les desserts, il pourrait être proposé 2 choix : un dessert lacté ou gâteau/fruit.

Monsieur le Maire dit que les principales dépenses de la cantine relèvent de l'alimentation mais aussi du personnel.

Madame BAUDRY demande si le prix de 2 € proposé pour les enfants prenant un panier repas est justifié par le coût d'encadrement.

Madame RAMIREZ confirme.

Il est expliqué que laisser le choix des entrées et desserts aux enfants relève d'une volonté politique assez ancienne. Il est précisé que les maternelles n'ont pas le choix des plats, qui est fait, depuis environ 2 ans, par le chef cuisinier. Auparavant, le choix était fait par les ATSEM, mais pour un équilibre des menus sur la durée, il est préférable que le cuisinier procède au choix.

Il y a très certainement plus de gaspillage avec la formule de 3 choix.

Peut-être, il pourrait être envisagé dans un premier temps de passer de 3 à 2 choix.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Fixe les nouveaux tarifs, à compter du 1^{er} janvier 2015, comme suit :

Prix d'un repas enfant et surveillant des élèves de primaire 3, 60 €

Prix d'un repas enfant extra-muros 5, 00 €

Prix pour les enfants avec panier repas (PAI mis en place) 2, 00 €

Prix d'un repas adulte (de plus de 65 ans ou fonctionnaire travaillant sur la commune) 5, 00 €

Prix d'un repas adulte extra-muros (de plus de 65 ans sur demande) 8 €

8- FIXATION DES TARIFS COMMUNAUX 2015

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29, L.2122-21 et suivants ;

Vu la délibération n° 2013/081 du Conseil Municipal du 19 décembre 2013 fixant les tarifs communaux applicables au 1^{er} janvier 2014;

Vu la délibération n° 2014/112 du Conseil Municipal du 18 décembre 2014 fixant les tarifs du restaurant scolaire pour l'année 2015 ;

Considérant les tarifs communaux appliqués et l'évolution des coûts ;

Madame RAMIREZ précise que l'an dernier, le Conseil municipal avait arrondi les prix de la médiathèque et émis le souhait de ne pas les augmenter en 2015. Mais, elle considère que proposer 12 € à l'année, soit 1 € par mois, pour une famille reste raisonnable. Elle propose donc d'augmenter les prix de la médiathèque.

Madame BAUDRY dit qu'il faut des chiffres ronds.

L'ensemble des membres acceptent de passer l'abonnement annuel de la médiathèque à 12 €

Monsieur WINIESKI et Madame FRANCHI, Adjointe déléguée aux affaires sociales, la culture et la communication, proposent de fixer le prix des extra-muros à 15 €

L'ensemble des membres élus approuve.

Monsieur le Maire explique que sur le projet, il est proposé une augmentation classique de 2 %, mais qu'il vaut mieux des chiffres ronds et il propose de revoir les tarifs de la salle des fêtes.

Madame BUSATA dit que le prix de location de la grande salle n'est pas cher.

Madame LAMBOTTE dit qu'il serait bien de changer la gazinière car le four est en mauvais état et ce n'est pas possible de cuisiner.

Monsieur DEFLINE demande des précisions sur la capacité d'accueil des salles.

Il est répondu que la grande salle peut accueillir 180 personnes, la petite salle 107 personnes et la salle de danse 15 personnes.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Adopte les tarifs communaux suivants, lesquels s'appliqueront à compter du 1^{er} janvier 2015 :

SERVICES	TARIFS 2014	TARIFS 2015
Concessions funéraires (hors droits d'enregistrement et de timbre)		
Cinquantenaire	108 €	110 €
Perpétuelle	216 €	220 €
Columbarium 50 ans	457 €	466 €

SERVICES	TARIFS 2014	TARIFS 2015
Droits annuels d'inscription à la médiathèque municipale		
Intra-muros		
Abonnement de base obligatoire	11 €	12 €
Livres + revues		
CD audio	5, 50 €	6 €
DVD	5, 50 €	6 €
Accès multimédia + CD Rom	11€	12 €
Extra-muros		
Abonnement de base obligatoire	13 €	15 €
Livres + revues		
CD audio	7, 50 €	8 €
DVD	7, 50 €	8 €
Accès multimédia + CD Rom	13 €	15 €

Restaurant scolaire

Prix repas enfant	3, 50 €	3, 60 €
Prix repas enfant avec panier repas	/	2, 00 €
Prix repas enfant extra-muros	4, 80 €	5, 00 €
Prix repas adulte	4, 90 €	5, 00 €
Prix repas adulte extra-muros	7, 90 €	8, 00 €

Droits de place	22 €	22, 00 €
------------------------	------	----------

**REVENUS DES LOCATIONS
SALLE DES VENTINES**

Grande salle	425 €	450 €
Supplément vaisselle	77 €	80 €
Petite salle	140 €	150 €
Caution	420 €	500 €

**9-TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE –
AVENANT A LA CONVENTION FIXANT LES MODALITES DE TELETRANSMISSION
AVEC LE PREFET**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu la délibération en date du 14 mai 2010 autorisant le Maire à signer la convention entre le Préfet et la commune pour la télétransmission des actes en Préfecture ;

Vu la convention fixant les modalités de fonctionnement de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité, signée avec le Préfet des Yvelines en date du 2 août 2012 ;

Considérant le groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures, dont le CIG Grande Couronne est le coordonnateur ;

Considérant qu'à l'issue de la procédure d'appel d'offres lancée par le CIG, le marché relatif aux prestations de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité a été attribué à CDC FAST (75, Paris) ; il s'agit d'un marché à bon de commandes, conclu sans minimum et sans maximum, à compter du 1^{er} janvier 2015 pour une durée d'un an, reconductible, sans que la durée totale puisse excéder 4 ans.

Considérant que la convention fixant les modalités de télétransmission signée avec le représentant le Préfet des Yvelines avait prévu de télétransmettre avec le dispositif suivant : OK-HUB homologué le 21/09/2006 (OMNIKLES, 56 rue de Londres, 75008 PARIS) ;

Considérant que le dispositif a été modifié et qu'il convient de signer un avenant à cette convention actant de ce changement ;

Il est précisé que la procédure de télétransmission est en place depuis 2012.

Monsieur DEFLINE demande quel est le coût.

Il est répondu moins de 1 000 € par an.

Monsieur MBAYE, Conseiller municipal, est intéressé pour avoir copie de la convention conclue avec le centre de gestion. Elle lui sera transmise.

Après avoir entendu Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

Autorise le Maire à signer avec le Préfet un avenant à la convention fixant les modalités de fonctionnement de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité

Questions diverses

~ Madame ANTONA, Conseillère municipale, dit que, à l'école Langevin Wallon, les jardinières entreposées de chaque côté de la cabane à vélos sont toutes cassées et sont dangereuses. Elle s'étonne que l'école n'ait pas demandé à les enlever. Les jardinières seront retirées dans les plus brefs délais.

~ Madame CRESTE dit qu'au niveau du rond-point des Bastiennes, il n'est pas possible pour un piéton de marcher sur le trottoir, car les voitures sont toutes garées sur ces trottoirs. Le piéton est obligé de descendre sur la route.

Il est précisé que du mobilier urbain sera installé pour empêcher ce genre de stationnement.

Il est demandé que le miroir face à la Porte Goret soit nettoyé et remis.

L'ensemble des élus débat sur le centre ancien.

~ Madame BUSATA demande quand le camion-poubelles pourra passer à nouveau dans la rue Porte Goret.

Il est répondu qu'il devrait déjà passer, renseignement sera pris auprès de la Communauté de communes des Portes de l'Ile de France qui gère le service.

Il est précisé que les voitures mal stationnées peuvent gêner le passage du camion.

Monsieur le Maire rappelle que devant les ruelles, il ne faut pas stationner, car il faut laisser un espace suffisant aux véhicules venant de ces ruelles.

Madame MANGEL dit que plusieurs riverains de la rue Porte Goret mettent désormais leurs poubelles dans la rue Charles de Gaulle, au lieu de la rue de l'Eau, en attendant que le camion-poubelles passe à nouveau.

~ Madame ANTONA demande où en est le problème avec les bus.

Madame MOREY fait un compte-rendu de la réunion qui s'est tenue dans les locaux du STIF fin novembre, suite au mécontentement de la commune.

La commune a été entendue et des améliorations ont été apportées dès le mois de novembre (reprise du passage normal dans les Belles Côtes pour les collégiens, augmentation du nombre de bus le matin pour la desserte du collège Sully à 8h30) et dès le 8 décembre, notamment desserte des 4 arrêts sur la RD113. De nouveaux changements seront apportés à compter du 5 janvier prochain. D'autres points sont à l'étude, comme le renforcement de la desserte de l'arrêt Géo André pour les lycéens des établissements St-Exupéry et Rostand.

Le compte-rendu de la réunion sera joint au procès-verbal de la séance du conseil municipal.

Madame ANTONA demande si la ligne 2C peut prendre tous les usagers, même ceux qui ne sont pas collégiens. Cela dépend si cette ligne est considérée scolaire ou pas. Pour la société de transport, il ne s'agit pas d'un transport spécial scolaire mais d'une ligne de transport public à vocation scolaire. Il semblerait donc que tout le monde peut prendre cette ligne.

Madame BAUDRY dit qu'il faudrait refaire les passages piétons sur la RD113.

Monsieur le Maire précise qu'ils seront repeints.

~ Madame GAUTHEROT, Conseillère municipale, revient sur le stationnement des voitures sur les trottoirs et les verbalisations.

Monsieur le Maire rappelle que le stationnement des véhicules sur les trottoirs est interdit par le code de la route.

Madame GAUTHEROT demande à ce que l'agent de surveillance de la voie publique (ASVP) traite tout le monde de la même manière : d'abord avertissement, puis PV et pas l'inverse.

Elle dit aussi qu'il ne roule pas doucement dans les rues et qu'il doit limiter sa vitesse.

Madame BAUDRY comprend le choc des gens qui se sont fait verbaliser et que c'est mieux de mettre des avertissements avant les PV.

Monsieur le Maire rappelle que les gens ont été prévenus dans le précédent journal municipal, mais qu'un rappel des règles du code de la route sera fait dans la prochaine parution du journal.

~ Monsieur le Maire rappelle aux élus les dates à retenir :

- Vendredi 19 décembre 2014 : arbre de Noël de la mairie
- Vendredi 9 janvier 2015 : cérémonie des vœux
- Dimanches 22 et 29 mars 2015 : élections départementales (bureaux de vote à tenir par les élus)

Madame BAUDRY informe les élus que le samedi 20 décembre que la chorale pastorale des Santons de Provence fera un concert à l'église de Freneuse à 21h.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h55

Le Maire,

Didier JOUY